

**DEPARTEMENT
DU VAR**

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez**

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 27

SEANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 30 juin à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 23 juin 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGU, M. MARTIN, M. PERRAULT,
Mme ISNARD, adjoints,

Mme SOLER-CALLICO, Mme CASSAGNE, M. ANDRE,
Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
M. BARTHELEMY, Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN,
M. PREVOST-ALLARD, M. GIORDANA, Mme BLANC,
M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme MOULET à Mme CASSAGNE
M. MOREU à Mme SOLER-CALLICO
M. SIMON à M. GIRAUD
Mme TANA à M. PERRAULT
Mme MAS VILON à Mme MASSE FRUITIER
M. LAFAYE à M. COUTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20260630-2026DB137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**Madame Eve BASSO est désignée
Secrétaire de séance**



Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Eve BASSO est élue secrétaire de séance.

VOTE : Unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,


Eve BASSO



Le Maire,


Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20260630-2026DB137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**DEPARTEMENT
DU VAR**

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez**

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la délibération : 27

SEANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 30 juin à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 23 juin 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGU, M. MARTIN, M. PERRAULT,
Mme ISNARD, adjoints,

Mme SOLER-CALLICO, Mme CASSAGNE, M. ANDRE,
Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
M. BARTHELEMY, Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN,
M. PREVOST-ALLARD, M. GIORDANA, Mme BLANC,
M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme MOULET à Mme CASSAGNE
M. MOREU à Mme SOLER-CALLICO
M. SIMON à M. GIRAUD
Mme TANA à M. PERRAULT
Mme MAS VILON à Mme MASSE FRUITIER
M. LAFAYE à M. COUTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20260630-2026DB138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**Madame Eve BASSO est désignée
Secrétaire de séance**

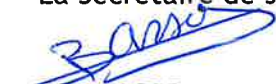


Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,


Eve BASSO



Le Maire,


Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20260630-2026DB138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**DEPARTEMENT
DU VAR**

Arrondissement de
Draguignan

Loi du 5 avril 1884 - Art. 56

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez**

Nombre de membres

**Afférents au Conseil
Municipal : 27**

En exercice : 27

**Qui ont pris part à
la délibération : 27**

SEANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 30 juin à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 23 juin 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, M. PERRAULT,
Mme ISNARD, adjoints,

Mme SOLER-CALLICO, Mme CASSAGNE, M. ANDRE,
Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
M. BARTHELEMY, Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN,
M. PREVOST-ALLARD, M. GIORDANA, Mme BLANC,
M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme MOULET à Mme CASSAGNE
M. MOREU à Mme SOLER-CALLICO
M. SIMON à M. GIRAUD
Mme TANA à M. PERRAULT
Mme MAS VILON à Mme MASSE FRUITIER
M. LAFAYE à M. COUTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20260630-2026DB139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**Madame Eve BASSO est désignée
Secrétaire de séance**



Le Conseil municipal,

Où les explications de Madame le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal 2026/37 du 20 mars 2026,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,


Eve BASSO



Le Maire,


Sylvie SURI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20260630-2026DB139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**DEPARTEMENT
DU VAR**

Arrondissement de
Draguignan

Nombre de membres

**Afférents au Conseil
Municipal : 27**

En exercice : 27

**Qui ont pris part à
la délibération : 27**

2026/140
***Création de
l'autorisation de
programme et
répartition des
crédits de paiement
(AP/CP) relative à
l'aménagement
d'équipements
sportifs du site de la
Croix Mallet.
Budget principal de la
commune.
Exercice 2026***

Loi du 5 avril 1884 - Art. 56

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez**

SEANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 30 juin à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 23 juin 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENG, M. MARTIN, M. PERRAULT,
Mme ISNARD, adjoints,

Mme SOLER-CALLICO, Mme CASSAGNE, M. ANDRE,
Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
M. BARTHELEMY, Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN,
M. PREVOST-ALLARD, M. GIORDANA, Mme BLANC,
M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme MOULET à Mme CASSAGNE
M. MOREU à Mme SOLER-CALLICO
M. SIMON à M. GIRAUD
Mme TANA à M. PERRAULT
Mme MAS VILON à Mme MASSE FRUITIER
M. LAFAYE à M. COUTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20260630-2026DB140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**Madame Eve BASSO est désignée
Secrétaire de séance**



VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la commune,

CONSIDÉRANT que l'opération intitulée « requalification du site de la Croix Mallet, aménagement d'équipements sportifs, d'un parking et de logements » constitue un projet structurant comprenant la requalification du centre omnisports, la création d'un parc de stationnement ainsi que la réalisation de logements,

CONSIDÉRANT que conformément aux règles de spécialité budgétaire, cette opération fait l'objet de trois autorisations de programme distinctes correspondant respectivement au budget principal pour l'aménagement des installations sportives, au budget annexe des parcs de stationnement pour la construction d'un parking silo et au budget annexe des logements pour la construction de nouveaux logements,

CONSIDÉRANT que le budget principal de la commune supporte les dépenses relatives à l'aménagement des équipements sportifs composant l'opération de requalification du site de la Croix Mallet,

CONSIDÉRANT le coût estimatif de l'aménagement des équipements sportifs fixé à 21.833.365 € H.T., soit 26.200.038 € TTC,

CONSIDÉRANT l'échelonnement de la réalisation de cet aménagement du « pôle sportif » sur plusieurs exercices,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre une autorisation de programme afin de permettre l'engagement des dépenses relatives à cette opération.

CONSIDÉRANT la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement qui permet de ne faire supporter à chaque exercice budgétaire que les dépenses effectivement mandatées au cours de celui-ci tout en assurant une visibilité pluriannuelle de l'engagement financier de la collectivité.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DÉCIDE** de créer, sur le budget principal de la commune, l'autorisation de programme « AP 2026-1182 intitulée « Requalification du site de la Croix Mallet - aménagements d'installations sportives » pour l'opération n° 1182 « Requalification du site de la Croix Mallet - aménagement d'équipements sportifs, d'un parking et de logements »,

2. **PREND ACTE** que l'opération globale de requalification du site de la Croix Mallet fait l'objet de trois autorisations de programme distinctes sur les trois budgets concernés,

3. **FIXE** le montant de l'autorisation de programme relative à l'aménagement des équipements sportifs à 21.833.365 € H.T., soit 26.200.038 € TTC, ce qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées, sur le budget principal de la commune, pour la réalisation de cette nature d'études et de travaux de cette opération,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20260630-2026DB-140-DEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



4. RÉPARTI à titre prévisionnel les crédits de paiement liés à l'aménagement des équipements sportifs comme détaillés ci-après.

Autorisation de programme n° AP 2026-1182

Montant de l'AP : 26.200.038 € TTC

<i>Exercice</i>	<i>Crédits de paiement prévisionnels TTC</i>	<i>Cumul des CP en TTC</i>
2026	0 €	0 €
2027	1.766.545 €	1.766.545 €
2028	3.840.863 €	5.607.408 €
2029	6.036.323 €	11.643.731 €
2030	7.422.918 €	19.066.649 €
2031	4.631.916 €	23.698.565 €
2032	2.439.228 €	26.137.793 €
2033	62.245 €	26.200.038 €
Total AP - Commune	26.200.038 €	26.200.038 €

5. **PRÉCISE** que le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement pourront être ajustés par délibération du conseil municipal afin de tenir compte de l'avancement réel de l'opération, des résultats des procédures de consultation, de l'évolution des coûts de réalisation ou de toute circonstance affectant le programme ou son calendrier d'exécution.

6. **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **24 pour**
 3 contre (M. Giordana, Mme Blanc, M. Durand-Viel)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,


Eve BASSO



Le Maire,


Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20260630-2026DB140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**DEPARTEMENT
DU VAR**

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez**

Nombre de membres

**Afférents au Conseil
Municipal : 27**

En exercice : 27

**Qui ont pris part à
la délibération : 27**

SEANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 30 juin à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 23 juin 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGON, M. MARTIN, M. PERRAULT,
Mme ISNARD, adjoints,

Mme SOLER-CALLICO, Mme CASSAGNE, M. ANDRE,
Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
M. BARTHELEMY, Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN,
M. PREVOST-ALLARD, M. GIORDANA, Mme BLANC,
M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme MOULET à Mme CASSAGNE
M. MOREU à Mme SOLER-CALLICO
M. SIMON à M. GIRAUD
Mme TANA à M. PERRAULT
Mme MAS VILON à Mme MASSE FRUITIER
M. LAFAYE à M. COUTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20260630-2026DB141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**Madame Eve BASSO est désignée
Secrétaire de séance**



VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le règlement budgétaire et financier de la commune,

CONSIDÉRANT que l'opération intitulée « requalification du site de la Croix Mallet, aménagement d'équipements sportifs, d'un parking et de logements » constitue un projet structurant comprenant la requalification du centre omnisports, la création d'un parc de stationnement ainsi que la réalisation de logements,

CONSIDÉRANT que conformément aux règles de spécialité budgétaire, cette opération fait l'objet de trois autorisations de programme distinctes correspondant respectivement au budget principal pour l'aménagement des installations sportives, au budget annexe des parcs de stationnement pour la construction d'un parking silo et au budget annexe des logements pour la construction de nouveaux logements,

CONSIDÉRANT que le budget annexe des parcs de stationnement supporte les dépenses relatives à l'aménagement d'un parking silo composant l'opération de requalification du site de la Croix Mallet,

CONSIDÉRANT le coût estimatif de l'aménagement de ce parking silo est fixé à 9.419.309€ H.T.,

CONSIDÉRANT l'échelonnement de la réalisation de cet aménagement d'un parking silo sur plusieurs exercices,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre une autorisation de programme afin de permettre l'engagement des dépenses relatives à cette opération.

CONSIDÉRANT la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement qui permet de ne faire supporter à chaque exercice budgétaire que les dépenses effectivement mandatées au cours de celui-ci tout en assurant une visibilité pluriannuelle de l'engagement financier de la collectivité.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de créer, sur le budget annexe des parcs de stationnement, l'autorisation de programme « AP 2026-11182 intitulée « Requalification du site de la Croix Mallet - aménagement d'un parking silo » pour l'opération n° 1182 « Requalification du site de la Croix Mallet - aménagement d'équipements sportifs, d'un parking et de logements »,

2. PREND ACTE que l'opération globale de requalification du site de la Croix Mallet fait l'objet de trois autorisations de programme distinctes sur les trois budgets concernés,

3. FIXE le montant de l'autorisation de programme relative à l'aménagement du parking silo à 9.419.309 € H.T., ce qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées, sur le budget annexe des parcs de stationnement, pour la réalisation de cette nature d'études et de travaux de cette opération,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20260630-2026DB141-DEI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



4. RÉPARTIT à titre prévisionnel les crédits de paiement liés à l'aménagement d'un parking silo comme détaillés ci-après.

Autorisation de programme n° AP 2026-11182

Montant de l'AP : 9.419.309 € H.T.

Exercice	Crédits de paiement prévisionnels H.T.	Cumul des CP en H.T.
2026	0 €	0 €
2027	635.099 €	635.099 €
2028	60.050 €	695.149 €
2029	90.075 €	785.224 €
2030	90.075 €	875.299 €
2031	3.333.930 €	4.209.229 €
2032	5.187.561 €	9.396.790 €
2033	22.519 €	9.419.309 €
Total AP - parkings	9.419.309 €	9.419.309 €

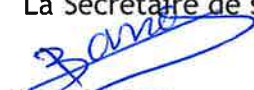
5. PRÉCISE que le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement pourront être ajustés par délibération du conseil municipal afin de tenir compte de l'avancement réel de l'opération, des résultats des procédures de consultation, de l'évolution des coûts de réalisation ou de toute circonstance affectant le programme ou son calendrier d'exécution.

6. CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **24 pour**
 3 contre (M. Giordana, Mme Blanc, M. Durand-Viel)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,


Eve BASSO



Le Maire,


Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20260630-2026DB141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**DEPARTEMENT
DU VAR**

Arrondissement de
Draguignan

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Tropez**

Nombre de membres

**Afférents au Conseil
Municipal : 27**

En exercice : 27

**Qui ont pris part à
la délibération : 27**

SEANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 30 juin à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 23 juin 2026

Présents :

Sylvie SIRI, Maire,

M. GIRAUD, Mme MASSE FRUITIER, M. COUTAL,
Mme GIRODENGGO, M. MARTIN, M. PERRAULT,
Mme ISNARD, adjoints,

Mme SOLER-CALLICO, Mme CASSAGNE, M. ANDRE,
Mme ZAMMIT, M. PETIT, Mme BASSO,
M. BARTHELEMY, Mme GIBERT, M. TENEKETZIAN,
M. PREVOST-ALLARD, M. GIORDANA, Mme BLANC,
M. DURAND-VIEL, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme MOULET à Mme CASSAGNE
M. MOREU à Mme SOLER-CALLICO
M. SIMON à M. GIRAUD
Mme TANA à M. PERRAULT
Mme MAS VILON à Mme MASSE FRUITIER
M. LAFAYE à M. COUTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20260630-2026DB142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Madame Eve BASSO est désignée
Secrétaire de séance



VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la commune,

CONSIDÉRANT que l'opération intitulée « requalification du site de la Croix Mallet, aménagement d'équipements sportifs, d'un parking et de logements » constitue un projet structurant comprenant la requalification du centre omnisports, la création d'un parc de stationnement ainsi que la réalisation de logements saisonniers,

CONSIDÉRANT que conformément aux règles de spécialité budgétaire, cette opération fait l'objet de trois autorisations de programme distinctes correspondant respectivement au budget principal pour l'aménagement des installations sportives, au budget annexe des parcs de stationnement pour la construction d'un parking silo et au budget annexe des logements pour la construction de nouveaux logements saisonniers,

CONSIDÉRANT que le budget annexe des logements et patrimoine immobilier supporte les dépenses relatives à l'aménagement de logements saisonniers composant l'opération de requalification du site de la Croix Mallet,

CONSIDÉRANT le coût estimatif de l'aménagement de ces logements saisonniers fixé à 4.992.053 € H.T., soit 5.990.464 € TTC,

CONSIDÉRANT l'échelonnement de la réalisation de cet aménagement de logements saisonniers sur plusieurs exercices,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre une autorisation de programme afin de permettre l'engagement des dépenses relatives à cette opération.

CONSIDÉRANT la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement qui permet de ne faire supporter à chaque exercice budgétaire que les dépenses effectivement mandatées au cours de celui-ci tout en assurant une visibilité pluriannuelle de l'engagement financier de la collectivité.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de créer, sur le budget annexe des logements et patrimoine immobilier, l'autorisation de programme « AP 2026-14182 intitulée « Requalification du site de la Croix Mallet - aménagement de logements » pour l'opération n° 1182 « Requalification du site de la Croix Mallet - aménagement d'équipements sportifs, d'un parking et de logements »,

2. PREND ACTE que l'opération globale de requalification du site de la Croix Mallet fait l'objet de trois autorisations de programme distinctes sur les trois budgets concernés,

3. FIXE le montant de l'autorisation de programme relative à l'aménagement de logements saisonniers à 4.992.053 € H.T. soit 5.990.464 € TTC, ce qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées, sur le budget annexe des logements et patrimoine immobilier, pour la réalisation de cette nature d'études et de travaux de cette opération,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20260630-2026DB142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



4. RÉPARTIT à titre prévisionnel les crédits de paiement liés à l'aménagement de logements saisonniers comme détaillés ci-après.

Autorisation de programme n° AP 2026-14182

Montant de l'AP : 5.990.464 € TTC

<i>Exercice</i>	<i>Crédits de paiement prévisionnels TTC</i>	<i>Cumul des CP en TTC</i>
2026	0 €	0 €
2027	403.906 €	403.906 €
2028	2.395.924 €	2.799.830 €
2029	3.004.453 €	5.804.283 €
2030	57.287 €	5.861.570 €
2031	57.287 €	5.918.857 €
2032	57.287 €	5.976.144 €
2033	14.320 €	5.990.464 €
Total AP - Logements	5.990.464 €	5.990.464 €

5. PRÉCISE que le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement pourront être ajustés par délibération du conseil municipal afin de tenir compte de l'avancement réel de l'opération, des résultats des procédures de consultation, de l'évolution des coûts de réalisation ou de toute circonstance affectant le programme ou son calendrier d'exécution.

6. CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **24 pour**
 3 contre (M. Giordana, Mme Blanc, M. Durand-Viel)

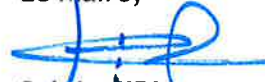
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,


Eve BASSO



Le Maire,


Sylvie SIRI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20260630-2026DB142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026

Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

